Ville de Cerizay Procès-verbal



## Conseil municipal du Lundi 23 septembre 2024

## **PROCÈS-VERBAL**

**Sont présents**: M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Régis BAUDOUIN, M. Dobromir DOSEV, Mme Carole PAREDES, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

<u>Absents/Excusés</u>: M. Arnaldo PEREIRA, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, M. Cédric VION.

<u>Pouvoirs</u>: M. Gilles CLOCHARD qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BODIN et M. Cédric VION qui a donné pouvoir à M. Yannick FORTIN.

Secrétaire de séance : M. Benoît BELGY.

**Convocation**: le 17 septembre 2024

Le lundi vingt-trois septembre deux mille vingt-quatre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de Cerizay s'est réuni en la Salle la salle du conseil municipal, sous la Présidence du Maire, Johnny BROSSEAU.

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique. Sur sa proposition, l'Assemblée communale nomme, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur Benoît BELGY, Conseiller Municipal, en qualité de secrétaire de séance.

La séance débute par l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 08 juillet 2024.

### **VIE INSTITUTIONNELLE**

# 1. Réaménagement de locaux commerciaux 3bis, 4 et 4 bis place du Chêne Vert – Adoption du plan de financement prévisionnel

#### Préambule:

La commune de Cerizay est propriétaire de plusieurs locaux dans l'ensemble immobilier de la place du Chêne Vert. A la suite de la fermeture du supermarché « Carrefour Contact », la municipalité de Cerizay a souhaité conserver un commerce alimentaire et de produits de premières nécessités en centre-ville.

Il a été proposé de libérer les locaux précédemment occupés par l'antenne des Restos du Cœur (120 m²) et le commerce d'Onglerie (80 m²) pour y installer un commerce multi service type superette (200 m²).

M et Mme Robert, gérants du Proxy de Moncoutant ont présenté un projet d'installation, nécessitant des travaux de mise en conformité et d'adaptation.

Le commerce proposera divers produits alimentaires et non alimentaires, et sera ouvert le dimanche matin.

Le montant de ces travaux est estimé à 148 210 €, le plan de financement est présenté ciaprès.

La note descriptive et le plan figurent en annexes 01 & 02;

#### La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22;

**Vu** la délibération DEL2021-05-03/09 du conseil municipal approuvant la convention d'adhésion au Programme Petites villes de demain avec l'Etat, l'Agglo2B et les communes concernées ;

**Vu** la convention-cadre pluriannuelle « Revitalisation des centres-villes et centres-bourgs » du 4 janvier 2021 entre la Région Nouvelle-Aquitaine, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et les communes concernées par ladite convention ;

**Vu** la délibération DEL2023/12/18-12 du conseil municipal adoptant le Plan stratégique de revitalisation communal (Plan Guide) ;

**Considérant** le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (C.R.T.E.) et le Contrat Régional Nouvelle-Aquitaine de développement et de transition ;

**Considérant** les démarches et actions engagées par la commune en matière de revitalisation du centre-ville ;

**Considérant** la nécessité d'effectuer des travaux de réaménagement de locaux à usage commercial déjà existants en vue de les transformer en une supérette, 3 bis, 4 et 4 bis place du Chêne Vert à Cerizay;

**Considérant** la notice descriptive et estimative de la phase d'avant-projet réalisé par la maîtrise d'œuvre (bureaux d'études RACINE CUBIC, A.C.E et ART'HOME);

## Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de réaménagement de locaux à usage commercial déjà existants en vue de les transformer en une supérette, 3 bis, 4 et 4 bis place du Chêne Vert, tel que présenté en annexe;

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant, détaillant l'ensemble des subventions sollicité dans ce cadre :

Dépenses prévisionnelles : 148 210 € HT

DÉPENSES		RECETTES	
Prestation service MO (économiste, BEfluides, dessinatrice)	13 750,00 €	DETR	59 284,00€
Gros œuvre faïence	28 100,00 €	Dispositif "Dernier commerce alimentaire de proximité" - Région Nouvelle-Aquitaine	50 998,50€
Menuiserie extérieures et intérieures - Plâtrerie isolation	33 000,00 €	Autofinancement	37 927,50€
Peinture revêtement de sol	17 360,00 €		
Climatisation VC	28 000,00 €		
Bectricité	28 000,00 €		
	148 210,00€		148 210,00 €

**DÉCIDE** de solliciter les subventions suivantes :

- Cinquante-huit mille deux cent quatre-vingt-quatre euros (58 284 €) au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux);
- Cinquante mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros et cinquante centimes (50 998, 50 €) au titre du dispositif de soutien pour le « Dernier commerce alimentaire de proximité », qui s'inscrit dans le cadre du « Contrat de développement et de transitions » porté par la Région Nouvelle-Aquitaine;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions susmentionnées;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Le Maire complète en précisant que ces deux demandes de subvention s'inscrivent dans un cadre prévisionnel et incertains, car soumis à l'instruction des financeurs et à des critères d'éligibilité. Il informe également que le déménagement de l'antenne des Restos du Cœur à la Résidence du Bocage est programmé entre le 4 et 11 octobre.

## 2. Acquisition des parcelles CC 006 - CC 063 et CD 199 - Domaine de Roche

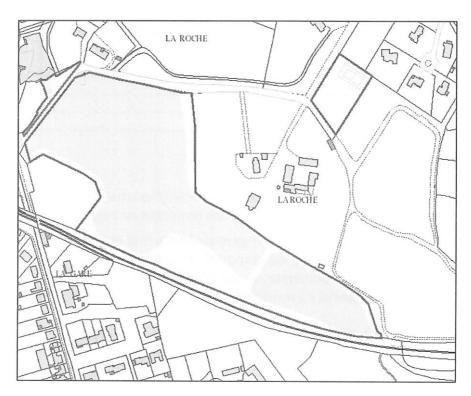
#### Préambule:

La commune est propriétaire depuis 2013 du chemin du Château de la Roche qui englobe la digue de l'étang. Les caractéristiques de celui-ci (h : 4.60 m, volume 71 000 m³) ont entrainé son classement par arrêté préfectoral en catégorie C.

Pour la sécurité des habitations en aval, il est nécessaire, soit de laisser l'étang vide, soit d'effectuer des travaux de confortement de la digue et de rétention de la crue exceptionnelle.

Pour maintenir le plan d'eau et effectuer les travaux de sécurisation la commune doit acquérir la parcelle CC63 correspondant à l'étang et la parcelle CD199 correspondant aux ouvrages en aval (déversoir, évacuateur de crue, pêcherie, ...)

Le parc Ludo-touristique de la Roche est très fréquenté pour ses activités, jeux, pétanque, festivités, location de sales, gite, ... et son parking est régulièrement saturé. Pour réaliser un parking additionnel et occasionnel sur une prairie stabilisée, il est nécessaire d'acquérir la parcelle CC006 d'une contenance de 4105 m².



### La délibération suivante est adoptée :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 et suivants ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 1111-1 et L. 2111-1 à L. 2111-3 ;

**Considérant** la négociation avec les consorts COUSSEAU pour la vente d'un étang et terrains sis Domaine de la Roche, composée des parcelles cadastrées section :

- $CC 063 \text{étang} 57 759 \text{ m}^2$
- CD 199 terrain (pêcherie) 1 095 m<sup>2</sup>
- CC 006 terrain (prairie avec tennis) 4 105 m<sup>2</sup>

**Considérant** l'acquisition par la ville des parcelles CC06, CC 0063 et CD 199 pour une surface cumulée d'environ 62 959 m², et un montant de 140 000 €;

**Considérant** que cette acquisition par la commune représente une opportunité pour assurer la pérennité de l'étang, la sécurisation des habitations en aval et l'augmentation de l'offre de stationnement pour le parc de la Roche;

**Considérant** que le Plan Local Intercommunal (PLUI) intègre un emplacement réservé : n°1 (Base de loisirs - activités nautiques – pêche) de 57 846 m² concernant la parcelle cadastrée CC 063 relative à l'étang de la Roche, au bénéfice de la commune.

## Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** l'acquisition des parcelles cadastrées section CC06, CC 0063 et CD 199 pour une surface cumulée d'environ 62 959 m², pour un montant de 140 000 €, auprès de des Consorts COUSSEAU, ou toutes autres personnes ou entités pouvant s'y substituer ;

**AUTORISE** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire, dont l'acte dressé par Me Edouard Blumann, notaire à Cerizay, aux frais de la commune.

Le Maire rappelle à l'assemblée que le chemin du Domaine avait été racheté en 2013 à l'euro symbolique. Dans le cadre des échanges, il précise également, que ces nouvelles acquisitions ne concernent et n'impactent en rien l'emplacement réservé positionné sur la parcelle de l'ancienne voie d'accès, qui relie le Domaine de la Roche et la rue de la Garenne.

# 3. <u>Lotissement Champ de la Fontaine – Détermination du prix de</u> ventes des parcelles

#### Préambule:

La création du lotissement du Champ de la Fontaine se termine. Il est nécessaire de déterminer le prix de vente de l'ensemble des parcelles (24) de ce lotissement.

L'article 16 de la loi de finances rectificative n°2010-237 du 9 mars 2010 impose pour toutes les opérations effectuées à compter du 11 mars 2010 un nouveau dispositif de taxation aligné sur le cadre général d'imposition à la TVA.

La commune ayant acquis les terrains dans le cadre de l'article 1042 du code général des impôts ou bien auprès de particuliers non-assujettis à la TVA, cette dernière sera calculée sur la marge, conformément à l'article 268 du code général des impôts:

Le prix de vente (PV) au m<sup>2</sup> est fixé en fonction du prix de revient et du plan de financement de l'opération.

Le prix d'achat (PA) est déterminé à partir du prix d'acquisition des parcelles d'origine.

La marge est déterminée à partir du prix de vente et du prix d'achat selon la formule suivante : PV-PA

Le tableau et le plan figurent en annexes 03 & 04

#### La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu la réforme de la TVA immobilière ;

Considérant qu'il convient de déterminer les prix de ces différentes parcelles ;

**Considérant** la nécessité de définir les modalités d'application de la TVA sur marge pour les opérations immobilières réalisées par la commune ;

#### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** les prix de vente des terrains selon le tableau joint ;

**PRECISE** que dans ce prix est inclus, la TVA sur marge calculée;

**DETERMINE** la marge taxable et le prix de vente pour chaque lot conformément au tableau joint;

**DECIDE,** que les droits de mutation à titre onéreux devront être calculés sur le prix hors TVA sur marge ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Jean-Pierre BODIN complète en précisant que le lotissement fera l'objet d'une réception le vendredi 4 octobre avec la maîtrise d'œuvre et les entreprises attributaires des marchés. La procédure de réservation des parcelles débutera à compter du lundi 7 octobre.

### **FINANCES**

# 4. <u>Délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'admission en non-valeur inférieure ou égale à 100 €</u>

#### Préambule:

Dans le cadre d'un assouplissement des procédures administratives en termes d'admission en non-valeur des petites sommes, Monsieur le conseiller aux décideurs Locaux du Bocage Bressuirais propose d'octroyer une délégation au maire pour les petites sommes à l'appui de l'article L2122-22 du CGCT : (petites factures, reliquats de centimes sur factures...). Le conseil municipal reste compétant pour les sommes strictement supérieures à 100 €.

## La délibération suivante est adoptée :

Dans le cadre des délégations de M. le Maire, en complément de la délibération du 25/05/2020-4;

L'article L2122-22 du CGCT fixant les délégations du Conseil Municipal au maire a été modifié :

✓ Le paragraphe 30° a été ajouté pour l'admission en non-valeur des créances demandées par le comptable public tel que :

D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le seuil de délégation fixé par la délibération prévue au 30° de l'article L. 2122-22 du présent code ne peut être supérieur à 100 euros.

Après instruction des propositions transmises par le comptable public portant sur des créances irrécouvrables au sens de l'article R. 276-2 du livre des procédures fiscales, le maire prononce l'admission en non-valeur par arrêté.

Il rend compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission.

Il tient à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

Vu l'article L2122-22 du CGCT et plus particulièrement le paragraphe 30;

**Considérant** la nécessité d'assouplir la procédure d'admission en non-valeur des petites sommes et de faciliter le bon marché de l'administration de la commune ;

### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCCORDE** la délégation à Monsieur Le Maire pour les créances irrecouvrables inférieures ou égales à 100 € ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

## 5. Admission en non-valeur

#### Préambule:

Monsieur le Trésorier de THOUARS adresse, pour être soumis à l'avis du Conseil Municipal des listes de pertes irrécouvrables pour admission en non-valeur.

Ces listes concernent sept dossiers pour une somme de 871.14 €.

Pour mémoire, le seuil de poursuite pour lequel le trésorier peut intervenir est de 30 €. En deçà de ce seuil les poursuites ne sont pas possibles sauf par l'intermédiaire de relances par courrier simple.

### La délibération suivante est adoptée :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2, R2321-2 et R2321-3;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

**Considérant** que, pour permettre l'apurement de ses comptes, Mr le trésorier a dressé des états de produits irrécouvrables ;

**Considérant** que les différentes procédures de recouvrement engagées par Mr le Trésorier n'ont pu aboutir ;

### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PRONONCE** l'admission en non-valeur pour un montant de 871.14€ au titre du budget principal ;

PROCEDE aux écritures comptables nécessaires (compte 6541);

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

## **EDUCATION & SOLIDARITÉS**

6. <u>Convention entre la ville de Cerizay et l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC) pour la participation aux frais de restauration scolaire des élèves de l'école privée François d'Assise</u>

#### Préambule:

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles aux revenus les plus modestes et donner à chacun les moyens de la réussite durant son parcours scolaire, la Ville de Cerizay soutient la mise en place d'une tarification sociale de la restauration scolaire des écoles publiques.

L'OGEC a demandé qu'une aide soit également réalisée pour les familles des écoles privées domiciliées sur la commune de Cerizay.

La municipalité au travers de la convention annexée a souhaité donner une suite favorable et apporter son soutien financier pour les élèves des classes maternelles et élémentaires de l'école privée François d'Assise, dont les parents sont domiciliés sur la commune de Cerizay

Ce soutien s'appliquera sur les tarifs de restauration scolaire appliqués aux familles résidant sur la commune de Cerizay et bénéficiant d'un quotient familial inférieur ou égal au QF3,

La convention figure en annexe 05

## La délibération suivante est adoptée:

Vu le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que les tarifs municipaux relatifs à la restauration scolaire votés en conseil municipal font références au quotient « familial » ;

**Considérant** la demande de l'Ogec pour la mise en place d'une tarification sociale de la restauration scolaire;

**Considérant** la volonté de la municipale d'apporter un soutien financier pour les familles Cerizéennes aux revenus les plus modestes ;

### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VALIDE** les tarifs de l'aide municipale et les conditions de la convention annexée.

- QF1 : une aide de 1.00 € sera apportée par repas servis
- QF2 : une aide de 0.75 € sera apportée par repas servis.
- QF3 : Une aide de 0.50 € sera apportée par repas servis

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention susvisée et tout document afférent.

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

## 7. Convention entre la ville de Cerizay et l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC) pour la participation financière aux écoles privées François d'Assise

#### Préambule:

Jusqu'à présent, la loi Debré de 1959 imposait aux communes de financer à parité les dépenses de fonctionnement des écoles élémentaires publiques et privées.

Depuis la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, cette obligation est également étendue aux écoles maternelles privées.

Au travers de cette convention la ville de Cerizay s'engage à participer au financement de l'école privée François d'Assise de manière équitable, en tenant compte des coûts des écoles publiques et des effectifs scolaires.

La convention figure en annexe 06

#### La délibération suivante est adoptée :

Vu la loi Debré de 1959;

Vu les articles L442- et L442-5-1 du code de l'éducation ;

**Vu** la loi N° 2019-791 du 26 Juillet 2019;

**Considérant** qu'il est nécessaire de mettre à jour la participation de la commune aux écoles privées sous contrat ;

**Considérant** la nécessité de réécrire la convention de financement qui lie la commune aux écoles privées ;

## Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la participation financière aux écoles privées selon les modalités décrites dans la convention en annexe ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention susvisée et tout document afférent.

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Sébastien Grellier complète en informant que cette convention est l'aboutissement de plusieurs réunions et rencontres entre la Ville et l'OGEC; lesquelles se sont déroulées une collaboration et confiance réciproque. Ceci permettant d'aboutir à des interprétations partagées sur plusieurs aspects de la loi, et ainsi, d'arrêter le cadre des dépenses à prendre en compte pour le calcul de cette subvention.

Aurélien DUFRESE pose la question de savoir si les communes hors Cerizay, dont des enfants sont scolarisés à l'école privée Fr. d'Assise, vont se voir appliquer la même convention. Le Maire répond par l'affirmative, car la convention reprend un cadre légal et s'appuie sur le prix de revient de référence, de l'élève des écoles publiques, déterminée par la Ville de Cerizay. Il appartiendra à l'OGEC de solliciter les communes concernées (St-André Sur Sèvre, Montravers ...) sur ce même cadre.

## **URBANISME & ENVIRONNEMENT**

## 8. Dénomination de voies

#### Préambule:

Par délibération en date du 07/08/2024, le Conseil municipal a approuvé la mise à jour du nommage des voies de la Commune, publiques et privées ouvertes à la circulation. L'objectif étant d'attribuer un adressage complet pour chaque immeuble, activité ou service présent sur la Commune.

Dans le cadre de cette démarche, il convient de compléter la liste des 334 noms de voies communales déjà référencées en procédant à la création de nouvelles voies.

Il est donc proposé de dénommer :

 La voie privée appartenant à l'année (parcelle cadastrée section BK numéro 60 : impasse du Vignault.

Le plan figure en annexe 07

## La délibération suivante est adoptée :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2213-28;

 ${
m Vu}$  la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite "3DS" relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

**Vu** le décret n° 2023-767 du 11 aout 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2024/07/08-15 en date du 08 juillet 2024 validant le principe de procéder à la dénomination des voies de la commune, publiques et privées lorsque ces dernières sont ouvertes à la circulation publique ;

**Considérant** l'obligation pour les communes de procéder à la dénomination des voies publiques et des voies privées lorsque ces dernières sont ouvertes à la circulation publique ;

**Considérant** que dans le cadre de cette obligation, une liste de 334 noms de voies communales a été approuvée par délibération en date du 08 juillet 2024;

**Considérant** la nécessité de compléter ladite liste en procédant à la création de nouvelles voies ;

## Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la dénomination de la voie privée appartenant à (parcelle cadastrée section BK numéro 60), desservant des habitations : impasse du Vignault ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

## M. Jean-Pierre BODIN, quitte la salle et ne participe pas au vote.

# 9. <u>Demande de subvention AGGLO RENOV - Embellissement de façade</u> (complément) - 32 avenue du Général De Gaulle

#### Préambule:

Par délibération en date du 08 juillet 2024, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement au versement d'une aide d'un montant total de 3 000 € au profit de M. Jean-Pierre BODIN, au titre de l'opération "Soutien aux projets d'embellissement des façades en cœur de bourg et de ville" dans le cadre du programme AggloRénov.

Au regard de la nature des travaux réalisés par M. Jean-Pierre BODIN sur le bien situé 32 avenue du général de Gaulle à Cerizay dont il est propriétaire, la commission d'attribution des aides du programme AggloRénov a considéré qu'il s'agissait d'une réhabilitation globale de qualité (travaux de ravalement et changement des menuiseries) et qu'ainsi les travaux réalisés étaient éligibles au versement du bonus "Réhabilitation globale" de 10% du montant HT des travaux plafonné à 10 000 €.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer à nouveau sur l'attribution du bonus "Réhabilitation globale" d'un montant de 1 000 € au profit de M. Jean-Pierre BODIN, en complément de l'aide déjà accordée d'un montant de 3 000 €.

## La délibération suivante est adoptée:

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29;

**Vu** la mise en œuvre du programme Intercommunal "Cœur de bourg, cœur de vie" et les démarches de revitalisation enclenchées sur le territoire notamment en matière d'habitat et d'économie ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 28 septembre 2021 adoptant la mise en œuvre d'un programme d'amélioration de l'habitat privé en Bocage Bressuirais avec la mise en place d'une OPAH RU multisites, d'une OPAH Centres-bourgs et d'un programme local associé;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2021/10/11-11 en date du 11 octobre 2021 approuvant la mise en place de l'opération "Soutien aux projets d'embellissement des façades en cœur de bourg et de ville" dans le cadre du programme AggloRénov;

**Vu** les délibérations du Conseil municipal n°2022/10/24-11 en date du 24 octobre 2022, n°2023/07/03-11 en date du 03 juillet 2023 et n°2023/12/18-20 en date du 18 décembre 21023 approuvant les nouvelles modalités d'attribution pour les cinq règlements du programme Agglorénov;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024/07/08-15 du 08 juillet 2024 approuvant le versement d'une aide financière d'un montant de 3 000 €, au titre de l'opération « Embellissement de façades » dans le cadre du programme AGGLO RENOV, au profit de M. Jean-Pierre BODIN sise 32 avenue du Général de Gaulle à Cerizay ;

**Considérant** que dans le cadre de cette opération, il s'agit d'une réhabilitation globale de qualité (travaux de ravalement et changement des menuiseries) et qu'à ce titre, les travaux réalisés par M. Jean-Pierre BODIN sont éligibles au versement du bonus "Réhabilitation globale" de 10% du montant HT des travaux plafonné à 10 000 €.

**Considérant** l'avis favorable rendu le 12 septembre 2024 par la commission d'attribution des aides du programme AggloRénov, pour le versement du Bonus "Réhabilitation globale" par l'Agglomération du Bocage Bressuirais, d'un montant prévisionnel de 1 000 € :

**Considérant** que compte tenu des éléments de la demande, M. Jean-Pierre BODIN peut bénéficier du versement du bonus "Réhabilitation globale « de 10% du montant HT des travaux plafonné à 10 000 €, soit une aide complémentaire d'un montant total prévisionnel de 1 000 €;

Considérant que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024 ;

## Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE au titre de l'opération "Soutien aux projets d'embellissement des façades en cœur de bourg et de ville" dans le cadre du programme AggloRénov, le versement du bonus "Réhabilitation globale " de 10% du montant HT des travaux plafonné à 10 000 €, soit une aide complémentaire d'un montant total prévisionnel de 1 000 €, au profit de M. Jean-Pierre BODIN, après achèvement des travaux ;

FIXE la durée d'amortissement de cette subvention d'équipement à 5 ans ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

## M. Jean-Pierre BODIN, rejoint sa place dans la salle.

#### **VIE LOCALE**

## 10. Convention de partenariat Cinémas du Bocage

#### Préambule:

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville souhaite renouveler les actions de sensibilisation et d'animation en direction du 7ème art, à destination de tous les publics, en partenariat avec la SARL SCIC Cinémas Bocage. Les enjeux sont d'éveiller la curiosité, d'encourager et faciliter l'accès à une culture cinématographique, de soutenir la salle du 7ème Art à Cerizay.

Pour la 7<sup>ème</sup> année consécutive, la Ville et la SARL SCIC Cinémas Bocage s'engagent à œuvrer conjointement afin de renforcer l'accès à la culture cinématographique, selon les axes suivants :

- En milieu scolaire : mise en place d'actions de sensibilisation et d'éducation au spectacle vivant pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires (visionnage de courts-métrages et films en salle, actions en partenariat avec le réseau des bibliothèques du bocage Bressuirais, ...);
- À destination des séniors: programmation mensuelle (du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 30 juin 2025) d'un film en salle, réservée aux personnes de 60 ans et plus, à un tarif préférentiel;
- En direction du tout public : programmation d'une séance intergénérations, un jeudi après-midi en juillet, à un tarif préférentiel;
- En direction des adolescents : programmation de 4 séances (avant chaque période de vacances, hors vacances d'été), réservée aux collégiens de Cerizay habitant Cerizay, à un tarif préférentiel ;
- En direction du tout public : mise en place d'une action « Ciné à 1€ » tous les lundis (séance de 20h30, hors jour fériés) du 1er octobre 2024 au 31 mai 2025.

Une convention de partenariat conclue entre les deux parties précise les modalités en termes d'objectifs, d'obligations de moyens et d'engagements financiers.

Les dépenses afférentes sont prévues au budget principal pour un montant global prévisionnel de 4 859 €.

La convention figure en annexe 08

## La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29;

**Considérant** que la sensibilisation au 7<sup>ème</sup> art est un des axes majeurs de la politique culturelle de la Ville de Cerizay pour la saison 2024-2025;

**Considérant** qu'il y a lieu d'établir une convention entre la Commune de Cerizay et la SARL SCIC Cinémas Bocage afin de fixer les rôles de chacune des parties et de déterminer la participation financière de la Ville pour ses actions en direction des scolaires, des séniors et du grand public ;

Considérant les crédits inscrits au budget principal;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de partenariat, telle ajoutée à la présente, entre la ville et la SARL SCIC Cinémas Bocage pour la saison 2024-2025 ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

## 11. Marché de Noël - Adoption des tarifs 2024

#### Préambule:

Depuis 2014, le marché de noël est organisé par la Ville, avec le soutien d'associations locales.

Pour mémoire, le Marché de Noël s'est déroulé les 03 et 04 décembre 2023, aux emplacements habituels (place des Halles, place Saint Pierre, cour et hall de la Mairie). De nombreuses animations étaient organisées et ont été très appréciées du plus grand nombre : marché des producteurs et artisans, déambulation lumineuse, tours de poneys, conte de Noël, manège, crèche, maquillage pour enfants, photos avec le Père Noël, fanfares...

Cette année, il est proposé le Marché de Noël les 14 et 15 décembre 2024 selon des modalités d'organisation similaires à celles de 2023.

## La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la manifestation « Marché de Noël » qui doit se dérouler les 14 et 15 décembre 2024;

**Considérant** que les emplacements seront réservés aux commerçants et artisans de Cerizay et des alentours après étude et validation du dossier de candidature ;

**Considérant** la nécessité que toute activité foraine ou de confiserie organisée dans le cadre du Marché de Noël sur le domaine public par un commerçant non sédentaire fasse l'objet d'une convention d'utilisation du domaine public laquelle précise les modalités d'exercice ainsi que les justificatifs à fournir;

**Considérant** que le commerçant non sédentaire devra s'acquitter d'un loyer, payable d'avance entre les mains de Monsieur le receveur Principal;

Pour les commerçants non sédentaires :

	Pour 1 jour	Pour 2 jours
Chalet	15€	25€
Stand	10€	18€
Autonome (hors stand et chalet)	4 €/ml	6 €/ml

Pour les commerçants non sédentaires exerçant une activité foraine et confiserie :

	Forfait week-end	Forfait semaine	Par jour
	(2 jours)	(7 jours)	supplémentaire
Activités foraines	20 €	30€	3,50€

## Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'organisation du Marché de Noël les 14 et 15 décembre 2024;

**APPROUVE** les montants des droits de places ;

**AUTORISE** l'utilisation du domaine public pour l'exercice d'une activité foraine ou de confiserie;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

### INTERCOMMUNALITÉ

## 12. Schéma de Mutualisation de 2025-2029 - Agglo2b

#### Préambule:

Dans un objectif de solidarité territoriale, la communauté d'Agglomération et ses communes avaient décidé dès la création de l'Agglo2B en 2014, de mutualiser leurs ressources et moyens afin d'optimiser et de rationaliser leur action.

Une convention avait ainsi été établie pour définir cette collaboration et en fixer les modalités : « la convention de mutualisation et de solidarité territoriale » organisant les prestations de service et les mises à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres.

Sachant que le dispositif de mutualisation actuel avec les communes arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Il est proposé un nouveau schéma de mutualisation pour la période 2025 à 2029.

Le projet de l'avenant à la convention et la délibération figurent en annexe 09 & 10

## La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-39-1;

Considérant que le précédant schéma arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Le schéma de mutualisation, obligation légale de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, est un élément structurant du développement des intercommunalités, en particulier au niveau organisationnel et financier.

Même s'il a été rendu facultatif depuis, par la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a souhaité conserver ce document car il présente un intérêt pour son aspect structurant et guidant pour l'évolution de l'organisation et son élaboration pour la nouvelle période 2025 à 2029 reste d'actualité.

Les dispositions réglementaires prévoient que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres.

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Le projet de schéma prévoit notamment l'impact de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le schéma est donc pour l'Agglo2B un outil de planification destiné à guider les futures mutualisations de services après une phase d'état des lieux des différentes modalités de coopération intercommunale.

Le présent schéma est prévu pour la période 2025-2029.

Il se décompose en quatre grandes parties :

- Présentation du cadre : cette première partie présente notamment le cadre juridique, les outils de la mutualisation ou encore le cadre politique dans lequel s'inscrit le schéma.
- Il Modalités d'élaboration du schéma : cette seconde partie reprend la méthodologie employée pour la construction du schéma.
- III Contenu du schéma : dans un troisième temps, il s'agit de présenter les anciennes mutualisations qui ne figurent plus au schéma, puis les actions conservées et enfin les nouveaux axes propres à ce schéma.
- IV Modalités de pilotage et de suivi : cette dernière partie s'attache à prévoir le suivi du schéma.

Le projet de schéma annexé en pièce jointe à la présente délibération est soumis pour avis au conseil municipal.

Le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

## Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le schéma de mutualisation Agglo2B 2025-2029 ci-annexé en concordance avec la délibération n°111 du conseil communautaire de l'Agglo2B du 2/07/2024;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

## - INFORMATIONS -

# <u>Décisions du Maire par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales</u>

- Redevance pour occupation permanente du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz 2024
- √ Location salle Victor Hugo particulier
- √ Location salle Victor Hugo Association
- √ Location de matériel
- ✓ Convention de mise à disposition de véhicule association Amical des pompiers
- ✓ Convention de mise à disposition matériel avec la Mairie de Montravers

- ✓ Contrat location d'un studio Résidence du Bocage Studio 101
- ✓ Convention de prestation de service avec l'entreprise DPC 7 rue Heuliez
- ✓ Bail de location du garage 16 place st Pierre avec Florénade avenant n°3
- √ Bail de location emplacement garage avec DSH rue des Voûtes
- ✓ Participation du Collèges Clémenceau au projet d'action culturelle en milieu scolaire « passerelle »
- ✓ Renouvellement de la licence AUTOCAD
- ✓ Marché création d'un lotissement communal « le champ de la Fontaine » lot n° 1 voirie assainissement – avenant n°1
- ✓ Marché « parc sportif Jean Nivet: création d'un terrain en gazon synthétique, mise en place d'un éclairage normalisé, réhabilitation des vestiaires et sanitaires, aménagement des espaces extérieurs terrain d'honneur – Parc sportif Roger Quintard: réhabilitation de l'éclairage » - lot 1, 5, 6,9, 11 et 13
- ✓ Marché « parc sportif Jean Nivet: création d'un terrain en gazon synthétique, mise en place d'un éclairage normalise, réhabilitation des vestiaires et sanitaires, aménagement des espaces extérieurs terrain d'honneur – Parc sportif Roger Quintard: réhabilitation de l'éclairage » - lot 8 – plaquisterie – Plafonds – cloisons sèches – isolation - avenant n°1
- ✓ Convention d'honoraires études de faisabilité d'une installation photovoltaïque multisite BURO 210
- √ Réalisation d'un emprunt relais TVA pour les travaux du terrain synthétique
- √ Réalisation d'un emprunt pour les travaux du terrain synthétique

## Déclarations d'Intention d'Aliéner

N°	BIEN EN VENTE	SITUATION DU BIEN
2024-31	Maison	Rue des Lutins
2024-32	Maison	Rue du Gué de l'Epine
2024-33	Maison	Rue de la Herse
2024-34	Maison	Rue des Mimosas
2024-35	Maison	Avenue du Gal de Gaulle
2024-36	Maison	Rue Pierre & Marie Curie
2024-37	Maison	La Gaudilière
2024-38	Maison	Avenue du Gal de Gaulle
2024-39	Maison	Rue Notre-Dame
2024-40	Maison	Avenue du Gal de Gaulle

2024-41	Maison	Avenue du Gal Marigny
2024-42	Maison	Rue des Voûtes
2024-43	Maison	Avenue du 25 août
2024-44	Maison	Avenue du Gal Marigny
2024-45	Maison	Avenue du 25 août

## **Informations complémentaires :**

M. le Maire rappelle divers éléments d'information :

- Les effectifs des écoles à cette rentrée :
  - o Maternelle Jean Moulin: 116
  - o Maternelle François d'Assise : 74
  - o Élémentaire Ernest Pérochon : 229
  - Élémentaire François d'Assise : 139
- La création d'une « Toute petite section » à l'école Jean Moulin
- La création d'une classe « UEEEA » pour l'accueil d'élèves autistes à l'école Ernest Pérochon
- La création de 15 studios « Résidence Habitat Jeunes » au deuxième étage de la résidence du Bocage, inauguration le vendredi 11 octobre 2024.
- L'avancé des travaux du terrain synthétique, de l'éclairage et des vestiaires du parc sportif Jean Nivet, avec une mise en service des compétitions officielles à compter du 5 octobre 2024.
- L'avancé des travaux du lotissement communal « le Champ de le Fontaine » et l'ouverture de la commercialisation le 7 octobre 2024.
- Les projets de « Primalys » sur les sites Carrefour Contact et Jean Giraud.
- Les travaux de voirie à venir, avenue du Général Marigny, avenue du 25 aout 1944,
   rue du Gué de l'Épine, chemin de la Fuselière et rue de la Gourre d'Or
- Le lancement de la consultation pour les travaux d'aménagement d'une supérette « Proxi » place du Chêne Vert.
- L'aménagement de locaux pour accueil les « Restos du Cœur » au RDC bas de la résidence du bocage.
- Les différentes études et marchés de maitrise d'œuvre en cours : 3ème étage et parvis de la résidence du bocage, Energies, Accessibilité
- Recrutement de Léa Gautronneau nouvel agent d'accueil de l'Espace France Services de Cerizay.
- L'installation de nouveaux médecins dans la maison de santé de Cerizay : Dr Edwige BAUD et Dr Marie BOURIGAULT
- L'ouverture du festival "Belle la différence" samedi 28 septembre à la salle de la Griotte, spectacle "La question c'est pourquoi?"

• La journée départementale de la randonnée pédestre au domaine de la Roche le dimanche 29 septembre 2024.

## Prochain Conseil municipal fixé aujourd'hui au 28 octobre 2024

Fin de la séance à : 21 h 48

Le secrétaire de séance,

Benoît BELGY

Le Maire,

Johnny BROSSEAU